

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 41 rendant exécutoire une délibération du Conseil représentatif accordant un permis d'occupation du domaine privé.

n° 41

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 février 1950

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro
28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de, la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 juillet, 1192-4 portant fixation et organisation du domaine privé à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 fixant les modalités d'application du décret du 29 juillet 1919 susvisé

Vu le procès-verbal n° 1- du 3 janvier 1950 de la réunion de la Commission de la propriété foncière de la demande du chef du centre du Réseau général radioélectrique de Djibouti

Vu le décret du 9 -novembre 1945 portant d'un Conseil représentatif la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article l'alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 13 février 1950, le décret du 9 -novembre 1945 portant d'un Conseil représentatif la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article l'alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 13 février 1950, le décret du 9 -novembre 1945 portant d'un Conseil représentatif la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article l'alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 13 février 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 30 janvier 1950 autorisant le Réseau général radioélectrique de Djibouti (station intercoloniale) à occuper, un terrain de 16 mètres carrés aux environs du centre émetteur. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.